

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-146

Curage et inspection caméra du réseau d'assainissement rue Michel Renault

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 3 novembre 2022 de la Société VEOLIA EAU sise ZAC des Compas – 7670 LILLEBONNE afin de procéder au curage et à l'inspection caméra du réseau d'assainissement rue Michel Renault à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement du curage et de l'inspection caméra du réseau d'assainissement rue Michel Renault à Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 7 au 8 novembre 2022, le stationnement dans la rue Michel Renault sera interdit afin de faciliter le passage des véhicules d'intervention.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la Société VEOLIA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.
L'information des riverains sera à la charge de la commune de Rives-en-Seine.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le lieutenant, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes -Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- La Société VEOLIA EAU,

Fait à Rives-en-seine, le 3 novembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

Ry.